



Vous venez de perdre votre conjoint(e)
ou un proche...

Votre conjoint(e) ou proche est
placé(e) en institution...

L'**A**ide aux retraités en

Situation de

Rupture *peut vous aider*

L'Aide aux retraités en Situation de Rupture



Votre conjoint(e) ou un proche est décédé(e) ?

Votre conjoint(e) ou un proche est placé(e) en institution ?

Vous devez déménager ?

Vous avez besoin d'une aide momentanée

La CARSAT Aquitaine peut vous aider :

- aide ménagère
- portage de repas
- aides techniques (*barres d'appui, siège rehausseur...*)
- téléassistance
- pédicurie
- etc.

Vous êtes concerné(e) si :

- vous êtes retraité(e) de l'Assurance retraite à titre principal (régime général ou ex-RSI)
- vous résidez en Aquitaine
- vous ne bénéficiez pas d'une prestation en lien avec la diminution d'autonomie (Allocation Personnalisée d'Autonomie par exemple).

Durée

L'ASIR est accordée pour **3 mois**.

L'aide financière de la Caisse :

- dépend d'un barème de ressources
- est accordée dans la limite d'un montant de dépenses.

Une participation financière est laissée à votre charge.

**Renseignez vous auprès d'un CCAS
ou d'un service d'aide à domicile**

Une évaluation de vos besoins sera réalisée au domicile avant de mettre en place avec vous, les services les plus adaptés.

**Retrouvez ces informations sur
www.carsat-aquitaine.fr**